

REIGNAC-SUR-INDRE, le 24 mars 2014

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Convocation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le samedi 29 mars 2014 à 10 heures.**

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités des élus
- Désignation des membres des commissions communales
- Désignation des délégués des commissions de la Communauté de Communes
- Désignation des délégués du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de l'Indre et de l'Échandon
- Désignation des délégués du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire)
- Désignation du Correspondant Défense de la Commune
- Subvention du Conseil Général : projet de véhicule de service
- Questions diverses.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY.**

L'an deux mille quatorze, le 29 mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire et de Madame Gisèle POTESTAT, en qualité de doyenne de l'assemblée.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Michel PAREZ, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, Olivier VERDONCK, Gisèle POTESTAT, François HUREAU, Aurélie ROY, Carlos CONDESSA, Sandrine VERNAT, Éric GUILLAUME-TELL.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT excusé** : Monsieur Georges CATTART a donné procuration à Monsieur Patrick GIRAULT.

**ABSENT** : /

**Délibération n° 30/2014**

<b>Installation des Conseillers Municipaux</b>
--

Monsieur Loïc BABARY, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Loïc BABARY – tête de liste « Reignac Objectif 2020 » - a recueilli 472 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Loïc BABARY
- Christine BEFFARA
- Patrick GIRAULT
- Valérie POMMÉ
- Michel PAREZ
- Françoise BOUCHENY
- Georges CATTART
- Chantal CHARTIER
- Olivier VERDONCK
- Gisèle POTESTAT
- François HUREAU
- Aurélie ROY
- Carlos CONDESSA
- Sandrine VERNAT
- Éric GUILLAUME-TELL

Monsieur Loïc BABARY, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Loïc BABARY, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Reignac sur Indre, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Gisèle POTESTAT, en vue de procéder à l'élection du Maire..

Madame Gisèle POTESTAT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Gisèle POTESTAT propose de désigner Monsieur Olivier VERDONCK, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire de séance.

Monsieur Olivier VERDONCK est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article, L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Gisèle POTESTAT dénombre 14 conseillers régulièrement présents, ainsi qu'un conseiller excusé ayant donné procuration et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 31/03/2014  
et de la publication le 31/03/2014*



**Délibération n° 31/2014****Election du Maire**

Madame Gisèle POTESTAT, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Gisèle POTESTAT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Sandrine VERNAT et Monsieur Éric GUILLAUME-TELL acceptent de constituer le bureau.

Madame Gisèle POTESTAT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Loïc BABARY propose sa candidature au nom du groupe « Reignac Objectif 2020 ».

Madame Gisèle POTESTAT enregistre la candidature de Monsieur Loïc BABARY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Gisèle POTESTAT proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8

A obtenu Monsieur Loïc BABARY : 15 voix

Monsieur Loïc BABARY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Loïc BABARY prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 31/03/2014  
et de la publication le 31/03/2014*



**Délibération n° 32/2014****Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 4 .

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 31/03/2014  
et de la publication le 31/03/2014*



**Délibération n° 33/2014****Élection des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué, un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt des candidatures.

A l'issue du délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

**Premier tour de scrutin :**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs Madame Sandrine VERNAT et Monsieur Éric GUILLAUME-TELL, procèdent au dépouillement en présence du benjamin Monsieur Olivier VERDONCK et de la doyenne de l'assemblée Madame Gisèle POTESSTAT.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
* suffrages exprimés :	14
* majorité requise :	8

La liste « Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ » a obtenu 14 voix

La liste « Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Christine BEFFARA
- ⇒ Patrick GIRAULT
- ⇒ Michel PAREZ
- ⇒ Valérie POMMÉ

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 31/03/2014  
et de la publication le 31/03/2014*



**Délibération n° 34/2014**

<b>TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-------------------------------------

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Commune de REIGNAC SUR INDRE

Fonction	Qualité	Prénom et Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Monsieur	<b>Loïc BABARY</b>	30.03.1952	23.03.2014	472
Premier adjoint	Madame	<b>Christine BEFFARA</b>	23.09.1960	23.03.2014	472
Deuxième adjoint	Monsieur	<b>Patrick GIRAULT</b>	06.11.1948	23.03.2014	472
Troisième Adjoint	Monsieur	<b>Michel PAREZ</b>	28.05.1946	23.03.2014	472
Quatrième Adjoint	Madame	<b>Valérie POMMÉ</b>	01.09.1967	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Madame	<b>Gisèle POTESTAT</b>	02.02.1946	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Madame	<b>Françoise BOUCHENY</b>	24.06.1946	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Madame	<b>Chantal CHARTIER</b>	03.07.1955	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Monsieur	<b>Georges CATTART</b>	31.08.1955	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Monsieur	<b>François HUREAU</b>	30.07.1962	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Monsieur	<b>Éric GUILLAUME-TELL</b>	30.08.1964	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Monsieur	<b>Carlos CONDESSA</b>	02.06.1966	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Madame	<b>Sandrine VERNAT</b>	11.10.1971	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Madame	<b>Aurélien ROY</b>	30.10.1975	23.03.2014	472
Conseiller Municipal	Monsieur	<b>Olivier VERDONCK</b>	27.06.1977	23.03.2014	472

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 31/03/2014  
et de la publication le 31/03/2014*





**Délibération n° 35/2014****Indemnités des élus**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

[taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales].

Maire :	43%
1 <sup>er</sup> Adjoint :	16,5%
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	13%
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	13%
4 <sup>ème</sup> Adjoint :	13%

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- **DIT** qu'en ce qui concerne la formation, le Conseil Municipal ne souhaite pas définir une orientation particulière : les offres proposées seront soumises au Conseil municipal et les élus intéressés suivront la formation de leur choix en fonction de l'actualité juridique.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 31/03/2014  
et de la publication le 31/03/2014*



**Délibération n° 36/2014****Désignation des membres des commissions municipales**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire à bulletin secret, en son sein les membres qui constitueront les commissions municipales et ce pour la durée du mandat.

Il souligne que parmi ces commissions, se distingue celle d'appel d'offres de par son caractère permanent et de par sa présidence tenue par le Maire, représentant de droit ou son représentant.

Il demande de statuer prioritairement sur cette dernière, ainsi que sur les commissions « Culture, NACEL et Bibliothèque », « Cimetière » et « Jumelage ».

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres qui constitueront ses commissions municipales à main levée, comme suit :

▣ **APPEL D'OFFRES :**

**Président :** Loïc BABARY, Maire

**Membres Titulaires :** Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ

**Membres suppléants :** François HUREAU, Éric Guillaume -Tell

▣ **CULTURE – NACEL – BIBLIOTHEQUE :**

Valérie POMMÉ, Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Gisèle POTESTAT, Françoise BOUCHENY, Carlos CONDESSA, Sandrine VERNAT.

▣ **CIMETIERE :**

Michel PAREZ, Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, François HUREAU.

▣ **JUMELAGE :**

Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Chantal CHARTIER, Gisèle POTESTAT, Carlos CONDESSA.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 31/03/2014  
et de la publication le 31/03/2014*



**Délibération n° 37/2014****Désignation des délégués du SIVOM de l'Indre et de l'Echandon**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres représentant la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Indre et de l'Echandon.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

• **DESIGNE :**

- ~ Christine BEFFARA
- ~ Aurélie Roy
- ~ Olivier VERDONCK

délégués de la Commune auprès du Syndicat.

Le Maire,

Loic BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 02/04/2014  
et de la publication le 03/04/2014*



**Délibération n° 38/2014**

<b>Désignation des délégués du SIEIL</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 15 avril 2011),  
Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le (ou les) délégué(s) chargés de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres représentant la Commune au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire,  
Monsieur Patrick GIRAULT, Adjoint  
33 rue du Jonceray 37310 REIGNAC SUR INDRE
  
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant,  
Monsieur Loïc BABARY, Maire  
27 rue des Sabotiers 37310 REIGNAC SUR INDRE
  
- **PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 02/04/2014  
et de la publication le 03/04/2014*



**Délibération n° 39/2014**

<b>Désignation du Correspondant Défense de la Commune</b>
---

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un correspondant défense, dont le rôle est de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Michel PAREZ Correspondant Défense de la Commune de Reignac-sur-Indre.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 02/04/2014  
et de la publication le 03/04/2014*



**Délibération n° 40/2014****Subvention du Conseil Général : projet de véhicule de service**

Le Maire expose que les précédents membres du Conseil Municipal avaient définis, selon les souhaits du Conseil général, différents projets d'investissement, dont le changement du véhicule des services techniques faisait partie.

Le Conseil Général demande aux nouveaux élus de délibérer sur la réalisation ou non de ce projet avant le 22 avril 2014, afin d'être en capacité d'enregistrer la demande de subvention afférente.

Monsieur le Maire propose donc de formaliser la demande de la commune dès ce jour.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le changement de véhicule des services techniques, pour un montant d'environ 15 000€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 ;
- **CHARGE** le Maire de faire la demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du subventionnement des projets inscrits au Contrat Départemental de Développement Solidaire.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 02/04/2014  
et de la publication le 03/04/2014*



**Délibération n° 41/2014**

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création à compter du 4 avril 2014 d'un emploi permanent de Cantinière dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 18/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 04 avril 2014 au 5 juillet 2014 compte tenu d'une possible réorganisation du nombre de classes à l'école en fonction de l'évolution des effectifs, dès la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent percevra une rémunération établie par référence au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 02/04/2014  
et de la publication le 03/04/2014*



**Questions diverses**

Monsieur le Maire, après avoir installé le Conseil Municipal, remercie les précédents élus pour les actions qu'ils ont menées lors de leur mandat et les nouveaux élus pour leur futur investissement, beaucoup de choses étant encore à faire.

Madame la doyenne de l'assemblée Gisèle POTESTAT souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et leur souhaite de nombreux nouveaux projets.

Monsieur le Maire indique que la réunion du Conseil Municipal a depuis longtemps lieu le premier lundi du mois à 20h, et demande si cela convient à tous les nouveaux élus. L'assemblée accepte la réunion des Conseils Municipaux à venir dans les mêmes conditions que précédemment.





L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à onze heures et trente minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 29 mars 2014 comportant les délibérations :

**30/2014** – Election de l'exécutif (5.1) - **Installation des Conseillers Municipaux**

**31/2014** – Election de l'exécutif (5.1) - **Election du Maire**

**32/2014** – Election de l'exécutif (5.1) – **Détermination du nombre des adjoints**

**33/2014** – Election de l'exécutif (5.1) - **Élection des adjoints**

**34/2014** – Election de l'exécutif (5.1) – **Tableau du Conseil Municipal**

**35/2014** – Exercice des mandats locaux (5.6) - **Indemnités des élus**

**36/2014** – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation des membres des commissions municipales**

**37/2014** – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation des délégués du SIVOM de l'Indre et de l'Echandon**

**38/2014** – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation des délégués du SIEIL**

**39/2014** – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation du Correspondant Défense de la Commune**

**40/2014** – Subventions (7.5) - **Subvention du Conseil Général : projet de véhicule de service**

**41/2014** – Personnel contractuel (4.2) - **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		
Gisèle POTESTAT		
Françoise BOUCHENY		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		
Sandrine VERNAT		
Aurélien ROY		
Olivier VERDONCK		